BEAUMONT EN DIOIS

Règlements graphiques

PLAN 1 : zonage et représentation simplifiée des risques d'inondations et de chutes de blocs

0 — 500 — 1 000 m

N.B : les périmètres de protection des captages d'eau potable et leurs prescriptions associées sont en annexes du PLUi.

Secteurs exposés à un risque de chute de blocs ou à un risque d'inondation, sans distinction du niveau de risque (faible, moyen, fort...). Cette représentation est destinée à alerter le pétitionnaire. Le détail des risques est représenté sur les plans 2 et 3.

Risque d'inondation.

Risque de chutes de blocs.

Les règles qui s'appliquent dans les secteurs soumis aux risques d'inodations sont établies dans les dispositions générales du règlement écrit du PLUi.

Les règles qui s'appliquent dans les secteurs soumis aux risques de chute de blocs sont établies dans le règlement du PLUi et dans l'étude de risques en annexes du PLUi.

Pays Diois aux Sources de la Drôme — Communauté des Communes du Diois

PLUi Plan Local d'Urbanisme Intercommunal